



CESU et solde de tout compte

Par **astera**, le **28/06/2019** à **22:16**

Bonjour

J'emploi en CESU un prof pour mon fils..sur le contrat qu'il a voulu en CDD j'ai précisé pas de cours pendant les vacances scolaires..oralement, , je lui ai dit que ça s'arrêterait à l'arrêt des notes du 3 trimestre il m'a dit ça me va..

Et là veut un licenciement..alors que ça n'était pas prévu...

Que faire , ? Et comment se calcule le solde de tout compte?

Avec mes remerciements

Par **P.M.**, le **30/06/2019** à **11:31**

Bonjour,

Un CDD à terme imprécis n'est conclu en l'occurrence qu'en cas de remplacement d'absence d'un(e) salarié(e)...

Pour un CDD, il ne peut pas y avoir de licenciement qui n'existe que pour un CDI, il pourrait être rompu par un commun accord mais il semble qu'il ait été conclu illégalement si le motif de recours n'est pas valable...

Par **Visiteur**, le **30/06/2019** à **13:58**

Bonjour,

[quote]

sur le contrat qu'il a voulu en CDD j'ai précisé pas de cours pendant les vacances scolaires...[/quote]

Il serait intéressant de préciser, SVP, ce qu'il est indiqué sur le contrat, comme fin de CDD?

La suppression du poste en raison de la fin de scolarisation de l'enfant était-elle une clause

figurant au contrat ?

[https://www.cesu.urssaf.fr/info/files/pdf/Contrat.de.travail.type.duree.determinee\(CDD\).pdf](https://www.cesu.urssaf.fr/info/files/pdf/Contrat.de.travail.type.duree.determinee(CDD).pdf)

Pas de licenciement, mais une "rupture de contrat à l'initiative de l'employeur".

Selon l'état d'esprit de votre employé à domicile, il peut chercher à vous faire sanctionner pour rupture abusive.

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/rupture-anticipee-d-un-cdd>

En dehors des cas prévus et/ou autorisés, l'employeur verse des dommages et intérêts. Le montant est au moins égal aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat.

N'oubliez pas le reçu pour solde de tout compte.

Par **P.M.**, le **30/06/2019** à **15:31**

Il n'y a pas apparemment pas de suppression du poste mais une suspension pendant les vacances scolaires...

C'est bien pour cela qu'une rupture du CDD d'un commun accord serait préférable, en plus elle permettrait au salarié d'être indemnisé par Pôle Emploi si c'est ce qu'il recherche...

Le reçu pour solde de tout compte ne résout pratiquement aucun problème éventuellement à venir...